

PREMIER MINISTRE  
DELEGATION AUX RISQUES MAJEURS  
PREFECTURE DU NORD

---

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES  
CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE  
LA PROTECTION CIVILE

---

- HAUTMONT -

PLAN D'EXPOSITION  
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
D'INONDATIONS DE LA VALLEE DE LA SAMBRE

---

1 - *RAPPORT DE PRESENTATION*

Rendu public le : 27 NOV. 1992

Approuve le : 28 SEP. 1993

DIRECTION REGIONALE DE LA NAVIGATION  
DU NORD ET DU PAS DE CALAIS



Cellule  
Etudes  
Hydrauliques



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
EQUIPEMENT - NORD

Service Urbanisme / P P F

VILLE DE HAUTMONT

-----

Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles d'Inondations  
de la vallée de la Sambre

-----

RAPPORT DE PRESENTATION

-----

## SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I</u>	JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES	page 1
<u>CHAPITRE II</u>	LE RISQUE INONDATION	page 3
	a) Méthodologie	page 3
	b) Les crues historiques	page 4
	c) La carte de l'aléa	page 5
<u>CHAPITRE III</u>	VULNERABILITE DES ZONES MENACEES	page 7
	a) Evaluation démographique et économique	page 7
	b) Les zones exposées	page 7
	c) Estimation de la vulnérabilité	page 11
<u>CHAPITRE IV</u>	LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES D'INONDATION	page 13
	a) La zone rouge	page 14
	b) La zone bleue	page 17
	c) La zone blanche	page 19

## CHAPITRE I JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU DU P.E.R.

La loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles fait obligation à l'Etat d'élaborer et de mettre en application des Plans d'Exposition aux Risques (P.E.R.) naturels prévisibles, conformément au décret n° 84-328 du 3 mai 1984.

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévu par la loi repose sur un principe de solidarité nationale : les contrats d'assurance garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommage et à leurs extensions qui couvrent les pertes d'exploitation.

En contrepartie, et pour la mise en oeuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prévention fixées par les P.E.R., leur non respect pouvant entraîner une suspension de la garantie-dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les P.E.R. sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme doivent respecter leurs dispositions et les comporter en annexe.

Ils traduisent l'exposition aux risques des communes dans l'état actuel et sont susceptibles d'être révisés si cette exposition devait être sensiblement modifiée à la suite de travaux de prévention de grande envergure.

Un P.E.R. doit fournir les informations, tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et de l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages, résultats des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Les P.E.R. concernent des phénomènes naturels tels que les séismes, les avalanches, les mouvements de terrain et les inondations.

Le secteur de la vallée de la Sambre est régulièrement touché par les inondations, et faisait déjà l'objet d'un règlement d'annonce des crues en 1880. Eu égard aux crues très fréquentes sur ce bassin et aux dommages relativement considérables à un rythme quasi-annuel, il a été décidé d'établir un P.E.R. sur le Bassin de la Sambre, limité dans un premier temps aux 22 communes situées sur la rivière elle-même.

La ville de HAUTMONT a fait l'objet d'un arrêté de prescription daté du 4 mars 1986.

La procédure d'élaboration du Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.) comprend plusieurs phases :

- Le Préfet prescrit par arrêté l'établissement d'un P.E.R.
- Le P.E.R. est rendu public et soumis à enquête publique par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Municipal.
- Le P.E.R. est approuvé après avis du Conseil Municipal en tenant compte des résultats de l'enquête publique.
- Le P.E.R. est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Conformément à l'article 5.1 de la loi du 13 juillet 1982, le P.E.R. entre en vigueur le 30ème jour d'affichage en mairie de l'acte d'approbation.

Le P.E.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (Article 126.1 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier du P.E.R. comprend :

- le présent rapport de présentation (pièce n° 1)
- le plan de zonage (pièce n° 2)
- le règlement (pièce n° 3)
- les annexes (pièce n° 4) constituées par :
  - . la carte des crues historiques
  - . la carte d'aléa
  - . le plan de vulnérabilité

Ces annexes n'ont pas de valeur réglementaire.

## CHAPITRE II LE RISQUE INONDATION

### A - METHODOLOGIE

#### A1 - Méthode générale

Afin de déterminer les limites physiques des zones touchées par les inondations de la vallée de la Sambre, il a été procédé à plusieurs études par le Service Hydrologique Centralisateur Artois-Picardie (S.H.C.).

##### - Une étude hydrologique

Cette étude statistique a permis d'indiquer les fréquences d'apparitions des principales crues historiques et de définir les caractéristiques des crues décennale et centennale.

##### - Une étude hydraulique

Cette étude a donné les niveaux altimétriques de la crue décennale et centennale sur l'ensemble de la vallée de la Sambre.

##### - Un travail de report cartographique

À partir des levés topographiques du site réalisés en 1985, 1986 et 1987 et des résultats de l'étude hydraulique, le report des limites de la crue décennale et de la crue centennale a été réalisé, ainsi que la détermination des zones de fort écoulement.

#### A2 - Application à la commune de HAUTMONT

. L'étude statistique a permis de restituer dans le contexte hydrologique les grandes crues historiques sur la vallée de la Sambre :

1961 : crue de fréquence 75 ans  
1956 : crue de fréquence 30 ans  
1980 : crue de fréquence 20 ans  
1966 : crue de fréquence 15 ans  
1963 : crue de fréquence 10 ans  
1984 : crue de fréquence 7 ans  
1993-94 Crue de fréquence 40 ans.  
1995 Crue de fréquence 10 ans.

. L'examen des niveaux des crues historiques à Hautmont a montré que les cotes atteintes par les plus hautes eaux variaient fortement.

La commune d'Hautmont est située de part et d'autre de la Sambre.

Elle se trouve entre deux tronçons de la Sambre dont les fonctionnements hydrologiques sont différents : à l'amont les vastes zones d'étalement écrètent les débits, à l'aval le niveau d'inondations est très sensible au ruissellement urbain et aux aménagements de la vallée qui est très resserrée.

La détermination des cotes des crues décennale et centennale a été réalisée par extrapolation à partir de deux crues types :

#### La crue de 1961 et la crue de 1980

En effet, la crue de 1961 est la plus forte connue de ce siècle et est proche de la crue centennale.

La crue de 1980 est une crue récente proche de la crue décennale et a fait l'objet de nombreux compte-rendus.

### B - LES CRUES HISTORIQUES

#### B1 - La crue de 1961

Cette crue a duré du 30 janvier au 6 février et a été provoquée par des pluies importantes tombant sur un sol gelé. Une averse importante en phase avec la propagation de la crue de l'amont a donné à cette crue son caractère exceptionnel.

Le niveau maximum atteint par les eaux en aval de l'écluse d' Hautmont a été de + 4,30 m par rapport au niveau normal de navigation.

Cette crue, qui a causé de forts dégâts, n'a malheureusement pas fait l'objet d'évaluation économique des sinistres.

#### B2 - La crue de 1980

Cette crue a duré du 20 juillet au 26 juillet.

Le niveau maximum atteint par les eaux en aval de l'écluse d' Hautmont a été de 3,50 m par rapport au niveau normal de navigation ( qui est de :

Bien que cette crue ait donné des niveaux plus faibles que celle de 1961, elle a davantage marqué les esprits pour deux raisons :

- La mise en service par E.D.F. en 1968 du barrage du Val Joly sur l'Helpe Majeure pour le soutien d'étiage apparaissait pour la population comme une sécurité appréciable pour les crues. Or ce barrage a une capacité de stockage insuffisante pour les fortes crues.

- La crue est survenue en plein été, après une période pluvieuse en début de mois. Les niveaux de la Sambre redevenaient normaux quand une perturbation importante traversa le bassin en donnant des pluies hétérogènes pendant le week-end du 19 et 20 juillet. Le lundi, la Sambre débordait alors que les riverains étaient rassurés par le retour du beau temps.

### C - LA CARTE DE L'ALEA

Il s'agit du document de synthèse qui présente les limites du champ d'inondation des crues de référence à partir de la cote des lignes d'eau, ainsi que la valeur des différents paramètres caractéristiques retenus : hauteur, durée de la submersion, vitesse.

#### C1 - Caractéristiques de la crue décennale et centennale

Le déroulement général des crues de la Sambre est le suivant :

- . Temps de montée : 2 à 3 jours
- . Etale : 1 jour
- . Temps de décrue : 3 à 4 jours

Les cotes maximums des crues décennales et centennales ont été calculées par extrapolation des deux crues historiques :

- crue centennale : cote crue 1961 + 0,15 m
- crue décennale : cote crue 1980 - 0,40 m

Les limites des 2 crues de référence ont été reportées sur une carte au 1/5000ème.



## C2 - Détermination du zonage

Le niveau de l'aléa a été déterminé essentiellement suivant les hauteurs de submersion et la délimitation du champ majeur des crues de référence.

- Zone d'aléa fort : toute la zone comprise dans les limites de la crue décennale moins 0,50 mètre. Les vitesses d'écoulement y sont fortes. On considère que tout emplacement qui est submergé par plus de 0,50 m d'eau plus d'une fois tous les 10 ans est soumis à un aléa fort.

- Zone d'aléa moyen : il s'agit de la zone comprise entre la cote de la crue décennale moins 0,50 m et la cote de la crue centennale moins 1 m.

- Zone d'aléa faible : on considère que tout emplacement qui est submergé par moins d'un mètre en crue centennale est soumis à un aléa faible.

- Zone d'aléa négligeable : toute la partie de la commune non touchée par la crue centennale.

## C3 - Localisation des différentes zones d'aléa

L'application du zonage précédent à la commune d'Hautmont concerne les secteurs suivants :

- Zones d'aléa fort : la zone rurale située dans la vallée du ruisseau des Cligneux, l'Entre Deux Bois et la partie de la friche Cockerill en rive sud.

- Zones d'aléa moyen : le quartier du Centre, la rue des Bateliers, la Grattière et la friche Cockerill (La Providence).

- Zone d'aléa faible : le site Trancel.

- Zone d'aléa négligeable : le reste de la commune.

## CHAPITRE III VULNERABILITE DES ZONES MENACEES

### A - EVALUATION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE GLOBALE

La Sambre traverse de part en part le territoire d'Hautmont. L'agglomération s'est développée sur les deux versants Nord et Sud avec une occupation le long des berges dominée par les activités industrielles dont une bonne partie est à l'état de friche.

En raison notamment des travaux anciens d'endiguement liés à ces activités industrielles, le secteur inondable s'avère très limité en fond de vallée.

Les débordements sont néanmoins susceptibles de concerner divers secteurs urbains, industriels et ruraux de la commune. Leur superficie totale peut être estimée à 35 ha environ soit près de 3 % du territoire communal. Près de 80 immeubles à usage résidentiel sont touchés, soit un peu plus de 1 % du nombre total de résidences et une proportion équivalente de la population. Si aucun établissement industriel en activité n'est menacé, plusieurs immeubles commerciaux sont par contre touchés.

### B - LES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'INONDATION

#### B1 - Les zones homogènes d'occupation du sol

Les effets d'une inondation sont très variables sur les biens exposés, selon leur nature, leur implantation, leur densité et leur valeur.

Les divers éléments démographiques et économiques ont donc été synthétisés de manière à définir des zones homogènes d'occupation ou d'utilisation du sol.

#### a- les secteurs urbains

##### \* la zone urbaine centrale

Cette zone s'étend de part et d'autre de la rue Marcel Aimé et de la place du 8 Novembre en rive Nord. Une partie de la rive Sud est également affectée le long de la rue des Bateliers.

Correspondant à une partie du Centre Ville d'Hautmont, ce secteur est essentiellement constitué de constructions à usage résidentiel et d'activités de services. On peut dénombrer en rive Nord 16 maisons d'habitation dont 6 inoccupées, et 41 immeubles commerciaux dont 16 désaffectés. On y rencontre également un centre d'hémodialyse et un cabinet d'architecture, une activité artisanale et divers équipements publics : syndicat d'initiative, judo-club, poste E.D.F. et la maison éclusière.

\* Le Secteur de la Grattière

Le long de la rue de la Rocaille, une vingtaine d'habitations anciennes, parfois vétustes ou même inoccupées sont menacées. Ce secteur présente un caractère périurbain.

b- Les Sites industriels

Plusieurs sites industriels connaissent un risque d'inondation d'étendue variable. D'Ouest en Est, on trouve ainsi :

- une bande de terrain aux pieds des remblais de la Société VALEXY, de 20 à 30 m de large selon l'avancée des endiguements. Ces terrains non utilisés sont essentiellement en nature de boisement spontané. A l'Est du nouveau pont routier, cette couverture arbustive a conduit à inscrire les terrains en espace boisé classé au Plan d'Occupation des Sols.

- la friche Trancel

Malgré le mur d'enceinte qui longe la rive Nord de la Sambre, une bonne partie de cette friche est inondable. Seul l'ancien bâtiment reste à l'abri des crues. Ces terrains sont destinés selon les projets actuels à permettre le renforcement du centre sous forme notamment d'espace public.

- la friche Cockerill

Cette vaste friche qui s'étend de part et d'autre de la Sambre n'est que partiellement concernée:

- Sur la rive Nord libérée de tout bâtiment et nivelée, elle n'est touchée que sur son extrémité Ouest : derrière le centre d'hémodialyse, où un réaménagement sous forme de boisement est envisagé. Le reste de cette friche entre l'ancien pont ferroviaire et le secteur de la Grattière demeure protégé par l'ancien endiguement maintenu jusqu'ici.

- En rive Sud, l'inondation peut s'étendre sur des profondeurs de 80 à 100 m selon l'avancée des remblais, ennoyant tout un secteur de végétation arbustière spontanée, protégée au projet de P.O.S. par un classement en espace boisé.

c- Les zones rurales

En limite de Saint-Rémy du Nord, les inondations peuvent pénétrer à l'intérieur des pâtures jusqu'aux abords de la voie ferrée. Cette avancée est essentiellement liée à la présence d'un affluent de la Sambre : le ruisseau des Cli-neux.

## B2 - Les zones exposées

Sur la base de ce découpage en zones homogènes, on peut établir une classification des zones exposées à une inondation. Celle-ci est obtenue par croisement des zones d'aléa avec les zones d'occupation. Chacune des zones se différencie suivant sa nature et son niveau de submersion prévisible.

-Les zones urbaines sont soumises à un aléa moyen ou faible

### 1) Le quartier du Centre

Ce secteur est protégé contre les crues décennales sauf la maison éclésiastique et autour du monument aux morts. Lors des crues centennales, les hauteurs de submersion s'échelonnent de 1 m à 1,5 m. La faible protection des immeubles, peu surélevés (par une simple marche le plus souvent), entraîne des risques importants sur les biens, et notamment les activités commerciales ou de service susceptibles d'être fortement entravées. Par contre, le centre d'hémodialyse ne risque que quelques dégâts mineurs compte tenu du caractère inoccupé de ses caves

### 2) La rue des Bateliers

Moins d'une dizaine de maisons sont touchées par les crues centennales avec des hauteurs d'eau de 0,50 à 1 m mais aussi par les crues décennales avec 30 ou 50 cm. Les constructions sont de plein pied, sauf une maison surélevée de 1 m environ.

### 3) La rue de la Rocaille

La crue décennale n'atteint que 5 ou 6 maisons et leurs jardins attenants. Leurs fonds risquent des submersions de 1 à 1,5 m d'eau. Les plus fortes crues touchent les constructions de part et d'autre de cette rue, alors ennoyée sous plus d'1 m d'eau.

-Les sites d'activité subissent un aléa variable

### 4) La friche Cockerill rive Nord

La démolition des immeubles et l'évacuation d'une partie de l'infrastructure ferroviaire et de son remblai ont permis un nivellement du terrain entre les côtes 126,8 et 127,7. S'il reste à l'écart de la crue décennale, ce secteur est touché lors des plus fortes inondations par 0,30 à 1,20 m d'eau. Au delà de l'ancien pont ferroviaire, l'endiguement en place, comme sur la rive opposée, protège le site contre le risque, mais n'est sans doute pas étranger à celui subi à l'amont et notamment dans le centre-ville.

### 5) La friche Cockerill rive Sud

Ces terrains boisés se trouvent sous plus d'1 m d'eau en crue décennale sauf une partie qui en est toutefois abritée. Les plus fortes crues peuvent amener plus de 2 m d'eau dans ce secteur.

#### 6) Le Site Trancel

L'endiguement des terrains protège cette zone des crues décennales mais ne permet pas d'éviter les plus fortes crues qui l'inondent sous 40 à 90 cm d'eau.

-Les zones naturelles connaissent un aléa fort.

#### 7) A l'Est du nouveau Pont

Ce secteur boisé est très similaire au secteur 5 pour ce qui concerne son exposition au risque inondation : submersion de 1 m en crue décennale et de 2 m en crue centennale.

#### 8) La zone rurale

Son niveau très bas qui se développe entre les cotes 125,5 et 127,5 la rend très sensible aux inondations. La hauteur d'eau de 1 à 2 m en crue moyenne peut s'élever à plus de 3 m en crue centennale. Aucun bâtiment, agricole ou non, n'y est d'ailleurs implanté.

Le tableau suivant résume les zones exposées

Zones exposées	Superf. Inond. (ha)	haut. de submersion		aléa
		Q100	Q10 (m)	
<u>Zones Urbaines</u>				
1 Quartier Centre.....	2,5	1 à 1,5	-	moyen
2 Rue des Bateliers....	0,8	0,5 à 1	0,3 à 0,5	moyen
3 La Grattière.....	1	0,6 à 1,3	0,2	faib à moy
<u>Anciens sites d'activité</u>				
4 Cokerill - Rive Nord.	2	0,3 à 1,2	-	faib à moy
5 Cokerill - Rive Sud..	4,8	+ 2	0,6 à 1	faib à fort
6 Site Trancel.....	3,5	0,4 à 0,9	-	faible
<u>Zones naturelles</u>				
8 Entre Deux Bois.....	1,7	+ 2	+ 1	fort
9 Secteur rural.....	18	1 à 3	1 à 2	fort

- (1) C Crue de référence centennale  
D Crue de référence décennale

## C - ESTIMATION DE LA VULNERABILITE

La vulnérabilité humaine qui traduit les risques de morts, de blessés ou de sans abri est quasi nulle.

La vulnérabilité d'intérêt public fixe les perturbations dans le bon fonctionnement de la vie locale, dans les domaines de la circulation, de la santé, de l'éducation et des principaux équipements de service public.

Les équipements menacés sont limités au poste E.D.F. face au monument aux morts. On notera également la rue Marcel Aimé dont la coupure par inondation bloquerait les liaisons dans le centre de la commune et imposerait une déviation par le nouveau pont routier à l'Ouest.

La vulnérabilité socio-économique traduit le coût des dégâts et les perturbations sur l'activité économique. Sur Hautmont, cette vulnérabilité est indéniable. Il convient dès lors d'en faire une estimation.

### La méthode d'analyse

Elle consiste à fixer des valeurs globales pour les biens de chaque zone menacée et à leur affecter un coefficient d'endommagement selon le niveau de risque.

L'estimation des valeurs n'a pas pour objet de quantifier de manière précise et chiffrée la valeur des biens mobiliers et immobiliers, mais de parvenir à un classement indicatif des niveaux de valeur de chacune des zones considérées dans la commune. Leur signification est surtout comparative.

Ces valeurs sont ensuite modulées pour chaque zone selon les hauteurs de submersion pour déterminer les coûts d'endommagement.

On s'appuiera pour cela sur des éléments chiffrés issus d'études de vulnérabilité menées dans d'autres départements et fournis par la Délégation aux Risques Majeurs.

### L'application sur HAUTMONT

Les valeurs retenues correspondent aux moyennes des fourchettes de référence pour chaque type de zones. Elles sont modulées le cas échéant selon la densité réelle d'occupation du sol. Les zones 5 à 8 constituées de friches, d'espaces boisés ou de prairies naturelles sont libres de tout bâtiment, leur valeur n'a donc pas été établie. Si une utilisation particulière est envisagée entraînant une valorisation à terme (ex. densification ou extension du bâti, réaménagement de friche par implantation de nouvelles activités), on peut rechercher une valeur potentielle. Le document de référence définissant ce projet est le P.O.S.

Dans le cas présent, les diverses parties de friches menacées doivent prendre une fonction verte par protection ou création d'espaces boisés, sauf la friche Trancel qui doit se transformer en place publique pour laquelle il n'est pas utile de déterminer la valeur. Les projets de réaménagement ne semblent donc pas susceptibles d'accroître la vulnérabilité des secteurs menacés et ce d'autant que le POS a inscrit en zone ND de protection la quasi-totalité des rives sur une profondeur de 30 m, y interdisant toute construction.

Les données chiffrées sont résumées dans le tableau suivant:

zones	valeur totale (MF)	endommagement		
		taux moyen (1)	coût total (2)	coût unitaire (2)
1 Quartier Centre	35	7%	2,45	0,98
2 Rue des bateliers	4	10%	0,4	0,32
3 La Grattière	4	10%	0,4	0,4
4,5,6 Friches	-	-	-	-
7,8 zones naturelles	-	-	-	-

Les valeurs d'endommagement de l'existant se chiffrent autour de 3,2 MF .

Ces valeurs peuvent se hiérarchiser en niveaux distincts de vulnérabilité (3). On constate ainsi:

- une vulnérabilité moyenne pour la zone 1 (quartier du Centre)
- une vulnérabilité faible pour les 2 secteurs bâtis (zones 2 et 3), pour les anciens sites industriels Cockerill-Rive Nord et Sud, et Trancel (zones 4, 5 et 6 ) et pour les 2 secteurs naturels (zones 7 et 8 ).

Aucun secteur ne présente de vulnérabilité forte

(1) Les ratios sont ceux observés lors de diverses études d'inondation selon les hauteurs de submersion des différents biens.

(2) Coût d'endommagement = valeur de la zone selon sa nature et sa superficie x taux d'endommagement moyen

(3) ces niveaux ont été fixés comparativement aux autres communes concernées



## CHAPITRE IV LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

Il permet de définir la nature des mesures de prévention selon leur opportunité au regard du risque d'inondation.

Ces mesures peuvent être inopportunes si le risque est négligeable ou au contraire s'il est tel que le coût des mesures excède le bénéfice attendu de leur mise en oeuvre.

Leur définition et leurs zones d'application doivent être établies naturellement en fonction des objectifs recherchés qui visent à stabiliser et même à réduire la vulnérabilité physique des personnes et des biens.

La non aggravation de la vulnérabilité nécessite que l'occupation du sol prenne en compte le risque de crue; elle peut s'exprimer par une interdiction de construire. La réduction de la vulnérabilité peut se traduire par des mesures de prévention pour les biens existants et futurs. Elle peut également, compte tenu de l'importance des endiguements porter sur des aspects hydrauliques et viser des mesures d'amélioration de certaines sections d'écoulement pour atténuer l'impact des crues à l'amont.

3 types de zones peuvent ainsi apparaître :

-La "zone rouge" est celle qui connaît les risques les plus importants et dans laquelle aucune mesure habituelle de prévention ne pourrait garantir, ni la protection des constructions, ni celle de leurs occupants. Les mesures portent essentiellement sur l'interdiction de toute nouvelle construction pour éviter non seulement d'aggraver la vulnérabilité là où les périls sont les plus importants, mais aussi de faire obstacle aux opérations d'amélioration hydraulique.

-La "zone blanche" couvre les terrains présumés hors d'eau en cas de crue centennale et dans laquelle aucune mesure n'aurait d'incidence sur le risque puisque celui-ci n'y est pas prévisible. Aucune disposition préventive n'est prescrite dans cette zone.

-La "zone bleue" est celle intermédiaire entre les deux précédentes, dans laquelle des mesures peuvent être prises pour réduire la vulnérabilité. Ces mesures portent surtout sur la protection des biens existants et futurs.

Le croisement de la vulnérabilité actuelle et prévisible et des moyens permettant de la réduire conduit à fixer le zonage suivant qui ne correspond pas totalement aux limites retenues précédemment.



## 1 - LA ZONE ROUGE

### a) ses objectifs

- La zone rouge a pour objet d'empêcher toute aggravation du risque, compte tenu de l'importance des menaces encourues. Elle s'applique sur les secteurs de forte submersion constituant des zones de risques à prévenir et d'écoulement à préserver.

- Elle vise de plus à réduire les risques qui résultent pour une bonne part de l'étroitesse des sections d'écoulement. Elle s'applique donc également sur des secteurs non menacés directement mais à forte incidence sur la vulnérabilité amont.

En effet, une amélioration des écoulements par élargissement des sections les plus étroites peut diminuer les niveaux atteints dans les secteurs amont. Il importe dans ces conditions de rechercher toutes les possibilités d'élargissement jouant un rôle significatif sur ces niveaux.

### b) ses effets

La zone rouge est essentiellement une zone inconstructible, prescrite par le règlement, pour des motifs de vulnérabilité directe. C'est également une zone qui interdit tout remblai pour éviter de réduire la zone d'écoulement ou de stockage.

A l'inverse, tous les travaux de déblais facilitant l'écoulement des eaux de crue y sont admis. Ils peuvent se réaliser par un recul des talus, par leur reprofilage en pente douce ou par une atténuation des endiguements. S'agissant de mesures d'ensemble, de type collectif, ces opérations de recalibrage relèvent de recommandations, elles doivent s'inscrire dans une politique d'aménagement hydraulique de toute la section industrielle de la Sambre, de Hautmont à Jeumont. Elles correspondent en outre à des mesures de compensation aux réductions des zones de stockage admises dans les zones bleues.

### c) sa délimitation

La zone rouge s'applique au total sur les secteurs à haut risque subi, ceux de forte submersion, constituant des zones d'écoulement ou de stockage à préserver absolument mais aussi sur les rives de certaines sections d'écoulement génératrices de risques par leur étroitesse et qui à ce titre méritent une prise en compte.

## c-1 Les zones à objectif de prévention

### la zone 5 pour partie (Friche Cockerill rive Sud)

Sa vulnérabilité actuelle, s'agissant de friches arbustives, est très faible mais son aléa est élevé par ses niveaux de submersion et les vitesses d'écoulement.

Le maintien de cette zone d'écoulement s'impose et aucune implantation d'activités, de services ou d'habitat n'est envisageable. Le remblaiement des terrains pourrait certes permettre leur mise hors d'eau mais correspondrait à un resserrement du champ d'écoulement des eaux de crue contraire à l'un des objectifs recherchés.

Une zone rouge doit dans ces conditions s'y appliquer, sauf sur sa partie Sud légèrement surélevée et de ce fait peu touchée par les crues centennales.

### la zone 7 Secteur "Entre 2 bois"

Cette zone présente un mode d'utilisation du sol similaire au précédent (végétation arbustive, spontanée et protégée) et un aléa également fort par ses niveaux de submersion. Elle correspond à une petite zone de stockage des eaux de crue qu'il convient de conserver, à l'amont du centre ville, par délimitation d'une zone rouge.

### la zone 8 Secteur rural

Zone de pâturage et de stockage des eaux en limite des 2 territoires d'Hautmont et de Saint-Rémy, son maintien en l'état s'impose pour éviter toute création de risque, soit par implantation de bâtiment, soit par réduction de la capacité de stockage avant la traversée d'Hautmont.

Ce classement en zone rouge interdit non seulement toute construction, mais également tout mode d'utilisation ou d'occupation du sol susceptible d'aggraver le risque ou de porter atteinte au libre écoulement des eaux et en particulier toute réalisation de remblais.

## c-2 Les zones à objectif d'amélioration des sections d'écoulements

Les mesures protectrices précédentes, à effet local essentiellement préventif, n'atteindront toutefois leur pleine efficacité que si elles se complètent d'une réelle amélioration hydraulique par des interventions touchant aux conditions d'écoulement. Le recul ou l'atténuation des endiguements permettrait en effet de disposer d'un lit majeur offrant des possibilités d'évacuation plus larges. Il est à noter que cet objectif rejoint celui de réalisation d'une coulée verte le long de la Sambre.

Sur Hautmont, une bonne partie des rives endiguées sont en friche et bénéficient de projets de reconquête inscrits notamment dans le projet d'agglomération. Ces anciens sites d'activité constituent les lieux privilégiés pour mener à bien cette politique de recalibrage hydraulique et leur réaménagement doit être considéré comme une opportunité pour reprofiler les endiguements en place, dans des conditions techniques et financières acceptables.

Bien que certaines d'entre elles soient abritées des crues, mais en raison de leurs effets néfastes sur la vulnérabilité amont, ces rives sont inscrites en zone rouge pour interdire au titre du PER toute construction et faciliter la mise en oeuvre du recalibrage ou du moins éviter de le rendre plus onéreux. Cette non constructibilité répond à des considérations d'ordre hydraulique bien plus que de vulnérabilité directe.

La délimitation de ces zones rouges est modulée dans son linéaire et sa profondeur au regard du double objectif de réduction des risques amont et de développement économique. Les mesures d'amélioration des écoulements ne doivent pas en effet être telles qu'elles bloquent toute possibilité d'aménagement aux abords de la Sambre.

### la zone 6 pour partie (Site Trancel)

Cette zone, actuellement soumise à un aléa faible en raison de son endiguement et peu vulnérable par son caractère de friches, bénéficie de projets d'équipements publics dont la conception doit intégrer les risques potentiels et les difficultés d'écoulement des eaux de crue. Il a été décidé de reconstituer à des fins paysagères de nouveaux talus en pente douce, au lieu et place du mur actuel. Cette opération en cours de réalisation entrainera une amélioration de l'hydraulique des crues mais des niveaux de submersion accrus sur les nouvelles berges.

La délimitation d'une zone rouge sur une profondeur de 30 m permet d'éviter de générer de nouveaux risques, sans faire obstacle aux aménagements publics envisagés. En retrait de cette bande, les terrains sont inscrits en zone bleue

#### la zone 4 pour partie (friche Cockerill-rive nord)

Ce secteur voisin du précédent lui est similaire par son aléa et sa vulnérabilité. Dans son réaménagement en parc boisé, la même politique de prise en compte du risque est à appliquer. Les dispositifs de prévention doivent pouvoir s'étendre à des mesures d'amélioration de l'écoulement par atténuation de la coupure physique de l'endiguement.

#### les autres zones

L'amélioration attendue sera optimisée en étendant la politique de recul des endiguements sur un linéaire plus conséquent, c'est à dire sur les autres rives en friche, même abritées des crues

-La friche Cokerill rive nord entre l'ancien pont ferroviaire et le secteur de la Grattière. Les dispositions réglementaires du POS définissent un zonage protecteur ND le long des berges, il apparait très souhaitable d'intégrer dans cet objectif d'aménagement paysager celui d'amélioration hydraulique.

Cette opération (menée conjointement aux travaux de reconquête paysagère de la zone ND) apportera un très net bénéfice hydraulique compte tenu du tronçon concerné (650m). Afin de laisser ouverte toute possibilité d'intervention sur les profils actuels, il importe de veiller au caractère inconstructible d'une bande de terrains d'une trentaine de m de large correspondant à cette zone ND.

#### - la friche STPS

Elle précède la friche Trancel et se trouve également inscrite au programme du dossier d'agglomération. Ses rives sont donc reprises en zone rouge pour que les actions de reconquête à engager prennent en considération les effets néfastes de l'endiguement actuel sur les sections amont et permettent d'y réduire les risques par abaissement des lignes d'eau.

## 2 - LA ZONE BLEUE

Elle s'étend sur l'ensemble des secteurs inondables compris entre les zones rouges et les zones non affectées par le risque d'inondation et correspond essentiellement aux zones d'étalement.

Ses dispositions réglementaires s'appliquent sur les secteurs suivants :

la zone 1 Quartier central

Cette zone s'avère vulnérable en crue centennale compte tenu de son caractère central et des niveaux d'eau pouvant excéder 1 m. Les risques, non négligeables, ne sont pas tels qu'ils doivent interdire tout développement des activités. Des mesures devront toutefois être prises pour atténuer ces risques pour les constructions existantes ou les futures implantations. L'amélioration de l'écoulement des eaux recherchée dans la zone rouge devrait en outre avoir un effet bénéfique sur les risques encourus.

la zone 2 Les Bateliers

Ce petit secteur résidentiel à caractère vétuste doit faire l'objet d'un réaménagement public qui peut sans difficulté majeure prendre en compte le risque d'inondation notamment par la réalisation de berges en pente douce et la mise hors d'eau des équipements.

la zone 3 Quartier de la Grattière

Ce secteur purement résidentiel, peu vulnérable, n'est soumis qu'à un aléa faible. Seul le règlement de la zone bleue s'avère adapté à cette situation.

Les 3 secteurs suivants sont constitués de terrains en retrait de leur zone rouge respective. D'aléa et de vulnérabilité faibles, sinon nuls, des dispositions réglementaires sont prescrites pour assurer de manière adaptée la prévention du risque

la zone 6 pour partie (Site Trancel)

Derrière la zone rouge, le risque n'est pas de nature à empêcher toute remise en valeur de site. Il peut être réduit par des exhaussements limités de terrains issus des déblais réalisés dans cette zone rouge. Il est à noter que l'emprise de bâtiment est intégrée dans la zone bleue.

la zone 4 pour partie (friche Cockerill-rive Nord)

Dans ce secteur les mesures de prévention visent surtout à interdire tout décaissement créateur de risque d'inondation

### la zone 5 pour partie (friche Cockerill-rive Sud)

S'agissant d'une petite zone d'étalement, la reconquête de cette friche par l'urbanisation n'est pas à proscrire. Un remblaiement pour mise hors d'eau complète peut y être envisagé sans nuire à l'écoulement des eaux et à l'hydraulique des crues.

### 3 - LA ZONE BLANCHE

Elle s'étend sur les secteurs non affectés par le risque ou sans effet sur son niveau actuel. Elle s'applique sur l'essentiel de l'agglomération d'Hautmont.

*Commentaire - Si la zone blanche ne sert pas à limiter l'urbanisation pourquoi la mettre ?*

*En vérité, le territoire communal s'inscrit dans un bassin versant - celui de la Sambre et toute utilisation ou occupation du sol doit prendre en compte le cycle de l'eau, et notamment les eaux de ruissellement !*